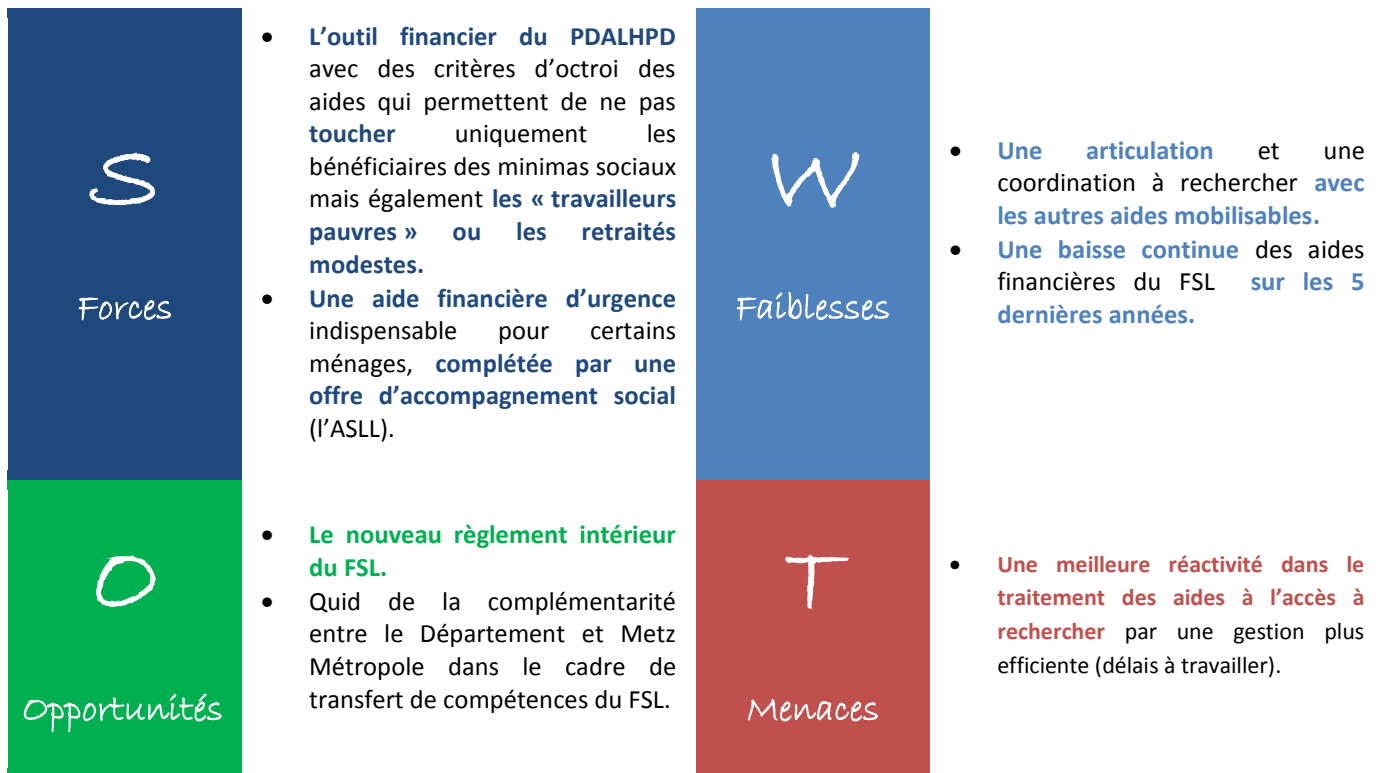


SYNTHÈSE FICHE-ACTION n°11 : Accompagner financièrement les ménages à travers le FSL


Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Solvabiliser les ménages pour alléger leurs charges liées à l'accès et au maintien dans le logement. • Prévenir l'expulsion locative et les coupures de fournitures d'énergie et d'eau. • Maintenir l'équilibre budgétaire du FSL. 	Pilote du dispositif : Le Département, Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Insertion (DEFI)	
Résultats attendus :	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en application le nouveau règlement intérieur et communiquer. • Suivre le budget mensuellement. • Trouver des complémentarités avec d'autres fonds de solidarité. 		
Réalisations dans le cadre du 7^{ème} PDALHPD (2014-2018)	<p>2014 : Mise en œuvre du Règlement Intérieur à compter du 01/01 et envoi mensuel d'un tableau de bord financier aux différents contributeurs du FSL.</p> <p>2016 : Non priorisation de l'action portant sur les complémentarités possibles entre le FSL et d'autres fonds de solidarité.</p> <p>2014-2017 : Actualisation annuelle des barèmes FSL en fonction de la remise à jour du quotient familial.</p>		
Indicateurs mis en place / Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs quantitatifs du FSL : nombre de demandes d'aides, de ménages aidés, montants et types d'aides accordées et versées ... • Profil-type des ménages bénéficiaires : composition familiale, ressources, classes d'âge, répartition géographique par bassin d'analyse, statut d'occupation, part des aides pour les locataires du parc privé, du parc HLM ... • Tableau de bord mensuel de suivi budgétaire. 		
Ce dispositif a-t-il été relayé par de la communication ? Si oui, quel public ?	Oui.	<p>Publication du Règlement Intérieur du FSL dans le 7^{ème} PDALHPD et sur le site internet du Département.</p> <p>Publication d'un chapitre de l'ODH 2016 dédié à l'action du FSL en Moselle.</p> <p>Publication d'articles portant sur le FSL dans Le Qui Loge (02/2014 & 10/2015).</p> <p>Envoi annuel des nouveaux barèmes à l'ensemble des acteurs du Logement et de l'Hébergement.</p>	
Articulation avec d'autres dispositifs	<p>Fiche-action n°1a : Développer une offre de logements en PLAI-Intégration.</p> <p>Fiche-action n°12 : Favoriser l'appropriation des différents dispositifs d'accompagnement social.</p> <p>Fiche-action n°14 : Conforter l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).</p>		
Coût annuel du dispositif	<p>Le coût annuel du FSL comprend : les dépenses versées au titre de l'accompagnement social, les aides versées au titre de l'accès et du maintien dans le logement et les dépenses liées à la mise en jeu des garanties et autres fournitures :</p> <p style="text-align: center;">En 2014 : 7 068 725 €. En 2016 : 6 264 474 €. En 2015 : 6 696 881 €. En 2017 : 5 629 033 €.</p>		
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> • Une contribution du FSL à l'accès au logement, à la prévention des expulsions et à la lutte contre la précarité énergétique des mosellans les plus démunis. • Des missions et des domaines d'intervention de plus en plus large : au-delà des aides financières, le FSL s'attache à la lutte contre l'exclusion avec le financement de mesures d'accompagnement social (ASLL) ou de dispositifs d'Aide à l'intermédiation locative. • Un traitement juste et équitable de l'ensemble des ménages répartis sur le territoire grâce aux compétences sociales du Département (Travailleurs sociaux de divers profils : CESF, AS, TIS ...) et à l'adaptabilité du FSL aux spécificités locales (tension du marché de l'immobilier sur certains bassins, importance du maintien du chauffage...). • Un rôle préventif : le FSL peut être refusé lorsque le taux d'effort fourni par le ménage est en inadéquation avec les ressources de ce dernier. Dans ce cas c'est le relogement du ménage qui sera travaillé en priorité. • Une formalisation via une convention tripartite d'engagements à respecter de la part des 3 parties : locataire – bailleur – FSL. • Un quotient familial indicatif qui permet de toucher un public bien plus large que les seuls bénéficiaires des minima sociaux : les retraités en difficultés, les travailleurs aux revenus faibles ... qui permet d'aider socialement et pas seulement financièrement ces ménages. 	Points faibles	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence d'articulation avec d'autres dispositifs d'aides (aides de collectivités locales notamment...) le ramène à un rôle strictement financier ponctuel. • Des critères et des règles d'attribution complexes pour une partie des solliciteurs (bailleurs privés et publics, CCAS ou CIAS, services sociaux d'entreprise ...). • Lorsque l'aide financière du FSL intervient, certains ménages peuvent ne plus se sentir « contraints » d'adhérer à un suivi social régulier. • Les aides accordées au titre des impayés d'énergies (gaz, électricité, fioul, propane, bois, eau ...) constituent le premier poste de dépense. Ces aides sont curatives face à l'urgence des situations (éviter des coupures ou des restrictions d'énergies) mais ne peuvent traiter le fond du problème (cf. fiche-action n°17). • Le FSL ne conditionne pas son intervention en fonction de l'état de décence du logement au sens du décret 2002-120. • Une ouverture du FSL pour les impayés de charges de copropriétés placées sous plan de sauvegarde qui demeure très relative à ce jour : une seule aide

			<p>accordée sur la durée du Plan.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du cautionnement, le règlement intérieur du FSL ne l'autorise pas à différer la mise en paiement des loyers garantis pour les ménages qui ne règlent pas leur loyer courant sans raisons valables, or le FSL n'a pas vocation à se substituer au paiement du loyer par le locataire.
Évaluation globale	Des aides palliatives pour un public qui cumule souvent de nombreuses difficultés d'ordre économiques et sociales et qui ne sont efficaces que si elles agissent avec d'autres leviers : accompagnement social (ASLL), prévention des expulsions, sensibilisation aux éco-gestes ...		

Le diagnostic stratégique



Préconisations
pour le 8^{ème} Plan



- Conforter le FSL, outil financier du PDALHPD, dans un accompagnement plus global des ménages : lutte contre la précarité énergétique, prévention des impayés, lutte contre l'habitat indigne et non décent, lutte contre le surendettement.
- Adapter le règlement intérieur du FSL aux évolutions récentes (chèque énergie, maintien de l'accès à un internet et téléphonie mobile) dans un contexte de maîtrise budgétaire.
- Travailler sa complémentarité :
 - avec d'autres dispositifs d'aides financières : aides des CCAS et CIAS, aides de la Caf, Action Logement...
 - avec d'autres dispositifs de priorisation d'accès au logement pérenne : Contingent préfectoral, commission DALO, CIL...
 - avec d'autres dispositifs départementaux : le PLHIND, le programme Habiter Mieux, les OPAH, PIG et opérations de revitalisation en cours sur certaines communes.
- Renforcer la mise en application et l'information à propos du nouveau règlement intérieur avec l'appui des référents Logement.
- Réfléchir à la mise en place de pratiques harmonisées entre les FSL suite à la prise de compétence du FSL par la Métropole de Metz.